

Concours « Congé sans souci »

Règlements

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Congé sans souci » est organisé par la Caisse Desjardins de l'Éducation (ci-après « l'Organisateur ») et se tient du 1er mai 2022 à 8 h 30 au 31 mai 2022 à 23 h 59 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert au personnel âgé de 18 ans et plus ayant un statut précaire travaillant pour un employeur dans le domaine de l'éducation ou les responsables des services éducatifs, soit à temps partiel OU temporaire OU à contrat OU ne possédant pas une pleine tâche et qui soit membre ou non membre de la Caisse Desjardins de l'Éducation. L'établissement principal de l'employeur doit être au Québec.

(Ci-après les « participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours

- a. les employés, cadres et dirigeants la Caisse Desjardins de l'Éducation;
- b. les membres de leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, fils, fille), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- c. les personnes au bénéfice de qui le concours est tenu, leurs employés, leurs représentants, leurs agents, les membres du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, les participants admissibles doivent compléter le formulaire de participation accessible sur le microsite Internet de la Caisse ([Caisse Desjardins de l'Éducation, Montréal | Desjardins.com - Promotions et concours](#)). Les renseignements suivants dans le formulaire sont obligatoires : prénom, nom, téléphone, domaine d'emploi et adresse de courrier électronique.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur prénom, nom, téléphone, domaine d'emploi et adresse de courrier électronique, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur le thème « Mon emploi en éducation » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : Caisse Desjardins de l'Éducation, 9405, rue Sherbrooke Est, bureau 2500, Montréal, Québec, H1L 6P3. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 6 mai 2022 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Au total, quatre (4) prix d'une valeur de 1 000 \$ seront remis, le tout pour une valeur totale des prix de 4 000 \$. Chaque prix consiste en une bourse de 1000 \$. Les prix seront remis sous forme de dépôt dans un compte Desjardins ou sous forme de chèque.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée. Le tirage aura lieu le 3 juin 2022, à midi, en présence de témoins, soit des employés de la Caisse, dans les locaux de la Caisse Desjardins de l'Éducation situé au 9405, rue Sherbrooke Est, bureau 2500, Montréal, H1L 6P3 et diffusé simultanément par Facebook Live.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles inscrites durant la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés devront :

- a) être joints par courriel ou téléphone par un représentant de l'Organisateur dans les six (6) jours suivants le tirage. Les participants sélectionnés devront être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour répondre au message, à défaut de quoi les participants sélectionnés perdront leur droit au prix.
- b) confirmer qu'ils remplissent les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement
- c) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui leur sera posée au téléphone;
- d) présenter son relevé de paie ou sa preuve du contrat permettant d'identifier leur admissibilité;
- e) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à l'Organisateur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discréction de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivants, la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre électronique aux gagnants afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix. En cas de refus de recevoir son prix par un participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréction, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi

6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

7. **Limite de responsabilité.** Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à son entière discréction, la valeur du prix indiquée au présent règlement.

Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires

8. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Les gagnants dégagent l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de leur participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre leur confirmant leur prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents

fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Les gagnants d'un prix reconnaissent que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. Limite de responsabilité- fonctionnement du concours. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec) d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. Limite de responsabilité - réception des participations. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

11. Limite de responsabilité - situation hors contrôle. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

12. Modification du concours. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

13. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréction de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

14. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

Limite de responsabilité - participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquels ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

15. En acceptant un prix, tout gagnant autorise l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

16. Communication avec les Participants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

17. Renseignements personnels. L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti

Propriété. Les formulaires de participation et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

18. Décisions. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

19. Pour les participants du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

20. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

21. Le présent règlement est disponible à l'adresse Caisse Desjardins de l'Éducation, Montréal | Desjardins.com - Promotions et concours. Un participant pourrait faire une demande pour obtenir le règlement à l'adresse courriel suivante : cld@desjardins.com

22. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

23. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.